

## MAIRIE DE VARENNES/TECHE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le Vendredi 13 Octobre 2017, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

#### A L'ORDRE DU JOUR :

##### Gestion Auberge de la Têche :

M. et Mme PATISSOUS David et Roseline intéressés par la reprise de la gérance de l'Auberge de la Têche, ont déposé leur candidature en Mairie, et ont été entendus au cours d'un entretien. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient leur candidature, autorise le Maire à établir et à signer la convention d'occupation du domaine public, entre la Commune et M. et Mme PATISSOUS.

##### Dispositif de Solidarité Départemental : demande d'accord définitif :

Un accord de principe du Département ayant été obtenu au titre du dispositif solidarité, pour une subvention de 5 000 €uros, pour une dépense totale de 14 304,85 € HT, le Conseil Municipal décide d'effectuer divers travaux d'entretien, la démolition d'un bâtiment, diverses acquisitions et la construction d'un puit de dispersion dans le cimetière communal, et demande l'accord définitif de cette subvention en approuvant l'ensemble des devis, pour un montant total de **10 327,21 €HT**.

##### Copieur école :

Le copieur actuel de l'école n'est plus en état de fonctionner et n'est pas réparable ; une décision sera prise ultérieurement.

##### Demande de prêt de 19 000 €uros :

Pour financer les investissements 2017, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au taux d'intérêts annuel fixe de 1,41 % pour une durée de 15 ans.

##### Révision loyer logement gare :

Le loyer mensuel sera augmenté selon l'Indice de Référence des Loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, à compter du 01/10/2017.

##### Instauration Taxe d'Aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), décide d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal, d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en partie :

- ▶ *A hauteur de 50%* les locaux à usage industriel et artisanal, ainsi que leurs annexes ;
- ▶ *A hauteur de 50%* les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- ▶ *A hauteur de 80%* les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La TA sera applicable pour toutes les autorisations d'urbanisme favorables **délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **Convention d'adhésion au service de médecine préventive :**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

### **Saisine du Tribunal de Grande Instance de Cusset :**

La mise en demeure adressée par l'avocate de la Commune le 04/07/2017, à M. et Mme ROUX Bernard, dans le cadre du litige avec la Commune, est restée sans réponse. Le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance de Cusset, pour solliciter leur expulsion du domaine public routier communal, et à signer la convention d'honoraires avec protection juridique, établie par l'avocate.

### **Réfection toiture Auberge de la Tête 3<sup>ème</sup> tranche :**

Par délibération du 20/01/2017, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de réfection de la toiture de l'Auberge de la Tête. Un seul devis avait été présenté, celui de la S.A.R.L. RUFFAUT FRERES de Sorbier, d'un montant de **10 302 €HT**. Le Maire présente donc le devis de la SAS VAUDELIN de Saint-Léon, d'un montant de **11 714,76 €HT**. Après que M. Marc RUFFAUT, conseiller municipal et gérant de l'entreprise RUFFAUT FRERES, se soit retiré, le Conseil Municipal après délibération, approuve le devis de la S.A.R.L. RUFFAUT FRERES, de **10 302 €HT**.